



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 317

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET
L'ASSOCIATION LNTR FORMATION

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le Théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la Commune de Taverny,

Considérant l'intérêt pour la ville de proposer des spectacles culturels et variés aux Tabernaciens ;

Considérant que l'association LNTR FORMATION propose une médiation culturelle autour du spectacle MEMORIAM programmé le jeudi 15 septembre 2022, au profit de la commune ;

Considérant que cette médiation consiste en une conférence intitulée « Mémoire traumatique et clefs de son traitement » ;

Considérant que la conférence aura lieu le jeudi 15 septembre 2022 à 19h pour un montant total de 600 € net (SIX CENT EUROS NET) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20220915-DM-317-AI

Réception en sous-préfecture le : 23 SEPTEMBRE 2022

Publication le : 23 SEPTEMBRE 2022

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat relatif à la médiation culturelle autour du spectacle MEMORIAM avec l'association LNTR FORMATION,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la médiation culturelle autour du spectacle MEMORIAM et ses éventuels avenants sont signés avec l'association LNTR FORMATION, sise 90 rue Emile ZOLA à NOISY LE SEC (93130), représentée par Madame Alice GRIGNON en sa qualité de Présidente.

SIRET : 878 315 290 00030.

Article 2 :

Le montant total du contrat est de 600 € net (SIX CENT EUROS NET) auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la conférence.

Article 3 :

La médiation culturelle aura lieu le jeudi 15 septembre 2022 à 19h au Théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2022 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal

Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 septembre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI